



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

m2A.fr



DOSSIER PRESSE | LUNDI 14 OCTOBRE 2024



Conseil d'Agglomération 14 octobre 2024

CONTACT PRESSE

Orlane FOUCAULT

Attachée de presse m2A

06 45 86 16 47

orlane.foucault@m2A.fr

Sommaire

#RESSOURCES HUMAINES

m2A met à jour le régime indemnitaire (RIFSEEP)
pour valoriser ses agents et renforcer l'attractivité de la collectivité 03

#TRANSPORTS

m2A investit dans la mobilité urbaine
avec la nouvelle DSP « Mobilités » pour la période 2025-2030 05

#ENVIRONNEMENT

m2A s'engage pour l'environnement
avec la généralisation du tri à la source des biodéchets 07

#RESSOURCES HUMAINES

m2A MET A JOUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR VALORISER SES AGENTS ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COLLECTIVITÉ



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'appuie sur ses 1 800 agents pour mettre en œuvre de façon opérationnelle son Projet de territoire « Vision 2030 », à l'échelle des 39 communes de l'Agglomération et en faveur de ses 280 000 habitants. La rémunération des agents est un facteur essentiel pour les fidéliser en soutenant leur pouvoir d'achat, les recruter en renforçant l'attractivité de la collectivité, valoriser leur expertise et reconnaître leur engagement professionnel. Pour cela, m2A poursuit sa mobilisation en faveur de ses agents, notamment en réalisant une mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de ces derniers, autour d'une indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) mensuelle et d'un complément indemnitaire annuel (CIA). L'ensemble des mesures prises par m2A représente un investissement supplémentaire de 4 millions d'euros annuels en faveur de ses agents.

m2A investit 4 millions d'euros pour renforcer son attractivité auprès des agents

m2A est fière de pouvoir s'appuyer sur des agents engagés, expérimentés, sérieux et innovants, pour la mise en œuvre opérationnelle de sa politique à l'échelle du territoire, contribuant à un service public efficient pour ses habitants et pour le développement de son attractivité à l'international.

Depuis 2020, m2A a pris toutes les mesures qui s'imposaient en matière de ressources humaines pour soutenir ses agents, de la prime « Covid » de 2020 aux aides du Plan de Déplacement d'Entreprise en 2023, en passant par les différentes revalorisations du point d'indice (aux 1^{er} juillet 2022 et 2023), ou encore la mise en œuvre du télétravail (en 2022) et la « prime pouvoir d'achat » (en janvier 2024).

Parmi les autres mesures prises par m2A en faveur de ses agents en 2024, il est à noter :

- **la protection de la santé des agents** avec la prise en charge au 1^{er} janvier 2024 de 50% de la hausse des tarifs de mutuelle et prévoyance,
- **le soutien du pouvoir d'achat des agents** par le versement d'un complément forfaitaire de rémunération de 50€ nets par mois pour tous (au prorata du temps de travail),
- **la refonte du régime indemnitaire de fonction, sujétions et expertise (IFSE)** pour le renforcement de l'attractivité des métiers et la prise en compte des mérites de chacun,
- **la reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**

L'ensemble de ces nouvelles mesures représente une revalorisation de 4 millions d'euros du budget des ressources humaines de m2A en année pleine.

Près de 3 millions d'euros concernent plus spécifiquement la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Dans la rémunération des agents, le RIFSEEP vient s'ajouter au traitement indiciaire de base, lié au grade et à l'échelon de l'agent selon le barème national relatif à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- **de l'indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) mensuelle,**
- **du complément indemnitaire annuel (CIA).**

Peuvent en bénéficier :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.



Matinale d'intégration des nouveaux agents m2A

Une actualisation de l'indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) mensuelle

L'indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose donc sur la nature des fonctions exercées par les agents dans sa catégorie d'emploi (A, B ou C), selon les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- contraintes particulières des fonctions au regard de l'environnement professionnel.

m2A a donc réalisé pour chaque catégorie une classification par groupe de fonctions comparables :

- **3 groupes de fonctions en catégorie C :**
 - groupe C1 : fonctions impliquant l'encadrement d'une ou plusieurs équipes ou une forte expertise,
 - groupe C2 : fonctions opérationnelles impliquant une qualification et une technicité spécifique ou la responsabilité adjointe d'une équipe,
 - groupe C3 : fonctions opérationnelles avec technicité d'application,
- **3 groupes de fonctions en catégorie B :**
 - groupe B1 : fonctions impliquant une forte expertise ou fonctions d'encadrement intermédiaire de plusieurs équipes,
 - groupe B2 : fonctions impliquant une technicité spécifique ou fonctions d'encadrement direct d'une équipe,
 - groupe B3 : fonctions d'instruction et d'application,
- **4 groupes de fonction en catégorie A :**
 - groupe A1 : fonctions de direction générale ou fonctions de direction,
 - groupe A2 : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique sur plusieurs équipes ou fonctions de direction adjointe ou fonctions avec une responsabilité d'encadrement direct sur des agents possédant une expertise et un niveau de décision ou expert en santé,
 - groupe A3 : fonctions avec une responsabilité d'encadrement direct d'une équipe ou fonctions de pilotage de projet impliquant la coordination fonctionnelle d'une équipe ou fonctions impliquant une forte expertise,
 - groupe A4 : fonctions impliquant des missions sans encadrement, la conduite d'études, la contribution à un projet.

Un agent occupant un poste relevant exclusivement d'une catégorie supérieure à celle dont relève son grade perçoit l'IFSE liée au classement de son poste (exemple : un agent de catégorie C qui occuperait des fonctions définies au groupe B1 percevra l'IFSE liée au B1).

Pour chaque groupe de fonctions, auquel sont associés des métiers exercés par les agents de l'Agglomération, il est prévu un montant minimal mensuel et à un plafond maximal annuel de l'IFSE (dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat conformément au décret du 20 mai 2014).

Ainsi, selon les nouvelles modalités de calcul dans l'ensemble plus favorables, le montant mensuel brut de l'IFSE pris en compte, qui s'ajoute au traitement de base pour les agents à temps complet, est a minima de :

- 220 € pour les métiers du groupe C3 (balayeur, aide de cuisine...),
- 260 € pour ceux du groupe C2 (mécanicien, agent technique du patrimoine...),
- 330 € pour ceux du groupe C1 (responsable d'atelier, surveillant de travaux...),
- 350 € pour ceux du groupe B3 (animateur pédagogique, documentaliste...),
- 390 € pour ceux du groupe B2 (technicien réseau, gestionnaire comptable...),
- 460 € pour ceux du groupe B1 (responsable garage, géomètre...),
- 560 € pour ceux du groupe A4 (éducateur spécialisé, chargé de mission urbanisme opérationnel...),
- 760 € pour ceux du groupe A3 (responsable commande publique, ingénieur transport...),
- 1 060 € pour ceux du groupe A2 (vétérinaire, directeur adjoint...),
- 1 360 € pour ceux du groupe A1 (directeur, directeur général des services...).

Au-delà de cette indemnité de fonction, des parts complémentaires peuvent être versées au regard des sujétions (contraintes spécifiques) liées à un poste de travail.

Ainsi :

- **les régisseurs**, en fonction de l'importance des fonds maniés, se voient verser un complément annuel brut de 200 €, 400 € ou 800 € au maximum,
- **les fonctions nécessitant la maîtrise et l'usage d'une langue étrangère** sont compensées par un complément brut mensuel de 27 €,
- **en matière de gestion des déchets et de propreté urbaine**, les horaires atypiques bénéficient d'un complément brut de 7 € par jour (à partir de 05h du matin et après 19h) et 15 € par nuit (après 21h), tandis que le remplacement d'un collègue de la collecte absent est valorisé d'un complément de 25 € bruts par jour,
- **les agents de prévention** qui assistent la collectivité en plus de leurs missions principales, sont reconnus à hauteur de 30 € bruts par mois,
- **les agents mobilisés dans le cadre de la viabilité hivernale** perçoivent une compensation annuelle à raison de 19 € brut par vacation de pré-alerte (week-end).



Le montant individuel de l'IFSE mensuelle attribuée par le Président de m2A, autorité territoriale en matière d'emploi de la collectivité, peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- a minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.

Il peut également être modulé au regard d'absences irrégulières et, sous réserve de franchises, d'absences pour maladie (hors accident du travail et maladie professionnelle) ou d'absences dûment autorisées pour soigner ou assurer la garde d'un enfant, conjoint ou ascendant malade.

Un nouveau complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel

En plus de l'IFSE, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit bien la valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. C'est le rôle du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le complément indemnitaire annuel s'appuie sur la même classification en groupes de fonctions par cadre d'emploi que l'IFSE.

Il n'y a pas de socle minimum mais un plafond maximal brut annuel, en fonction des filières, par groupe de fonctions.

Ainsi, le plafond maximal brut annuel (pour les situations sans mise à disposition de logement à titre gratuit), est à titre d'exemples de 1 260 € pour les groupes C1, C2 et C3 en filière administrative, technique et sociale et jusqu'à 15 750 € pour les groupes A1, A2, A3 et A4 en filière administrative.

Un montant de complément indemnitaire annuel (CIA) est octroyé sur proposition du supérieur hiérarchique, en fonction de l'appréciation générale de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent figurant au compte rendu de l'entretien professionnel au titre de l'année N-1.

Le CIA est versé au regard des critères suivants :

- résultats et qualité du travail fourni,
- acceptation de nouvelles missions permanentes ou temporaires, de fonctions de tutorat,
- engagement professionnel ayant permis de faire face à une surcharge de travail.

Le montant individuel du complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La rémunération des agents actualisée au 1^{er} novembre 2024

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que présenté dans ses deux composantes (IFSE et CIA), sera intégré dans les rémunérations des agents fonctionnaires et contractuels de droit public à compter du 1^{er} novembre 2024.

La rémunération des agents comprend donc désormais :

- **le traitement de base**
- **le RIFSEEP :**
 - IFSE mensuelle
 - CIA annuel
- **les primes pouvant être cumulées selon l'arrêté du 27 août 2015 :**
 - indemnité horaire pour travail supplémentaire,
 - indemnités d'astreintes et d'intervention,
 - indemnité de panier,
 - prime de responsabilité des emplois de direction.

m2A INVESTIT DANS LA MOBILITÉ URBAINE AVEC LA NOUVELLE DSP « MOBILITÉS » POUR LA PÉRIODE 2025-2030



Autorité organisatrice des mobilités (AOM), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'engage en faveur d'une mobilité plus durable et plus propre, en accord avec son Plan Climat Nouvelle Donne. Pour y parvenir, elle s'appuie sur une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de son réseau urbain de tramways, tram-trains et bus. La DSP la liant à Soléa arrivant à échéance en décembre 2024, m2A a procédé à un nouvel appel à candidature et a décidé de poursuivre son partenariat avec Soléa pour la période 2025-2030. Laboratoire européen des mobilités, m2A investit à cet égard avec des exigences supplémentaires, notamment en matière de verdissement de sa flotte et d'attractivité du réseau.

Une consultation favorable à la poursuite de la DSP avec Soléa

m2A avait reconduit pour la période 2018-2024 la délégation de service public (DSP) au bénéfice de la société Soléa, filiale du groupe Transdev, avec un objectif de refonte de l'organisation du réseau et un nouveau processus de concertation à l'échelle de l'Agglomération et de ses 39 communes membres.

Pour poursuivre la continuité de service du réseau urbain, m2A a approuvé par délibération du 27 mars 2023 :

- le principe de l'exploitation du service de mobilité urbaine dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030,
- le lancement de la procédure de délégation de service public.

Débutée par un avis de publicité au Journal officiel de l'Union européenne le 23 octobre 2023, la procédure a abouti à l'examen à compter d'une 29 février 2024 d'une seule candidature, avec un avis favorable rendu le 25 mars 2024 par la Commission de Délégation de Service Public pour entamer une négociation avec le candidat, à savoir Soléa.

Après deux mois de négociations, Soléa a remis le 5 juillet 2024 une offre finale répondant aux **objectifs de la consultation**, à savoir :

- développer l'offre existante,
- améliorer la productivité des lignes de bus et trams,
- poursuivre le verdissement de la flotte de bus et de la politique de maintenance,
- améliorer la qualité de service et l'expérience voyageur,
- accompagner les grands projets de m2A, véritable laboratoire européen des mobilités.



m2A renouvelle donc son partenariat avec Soléa en lui attribuant la DSP pour la période 2025-2030, avec de nouveaux objectifs opérationnels.

Une DSP 2025-2030 ambitieuse en termes techniques, financiers et juridiques

L'offre de DSP retenue permet d'améliorer l'attractivité du réseau en développant l'offre de transports en commun notamment en soirée, les week-ends et dans les communes périphériques., avec 5% de kilomètres de réseau supplémentaires.

Ainsi, au niveau technique il est prévu à l'horizon de septembre 2025 :

- **une redistribution de l'offre, notamment celle des lignes 1 et 2 du tramway**, pour une meilleure couverture en soirée :
 - les intervalles de passage entre 12h et 19h passeront de 6 minutes à 7/8 minutes,
 - tandis que les intervalles entre 21h et minuit seront réduites de 35 à 20 minutes, pour mieux répondre aux besoins des usagers,
- **la création de deux lignes de Cars à Hauts Niveaux de Service (CHNS) au départ de Bollwiller**, l'une avec un terminus à "Graffenwald" à Wittelsheim (ligne 53) et l'autre avec un terminus à la station "Rattachement" à Mulhouse (ligne 54) permettant de desservir près de 14 000 habitants, dont des usagers actifs, à une fréquence de 30 minutes entre chaque passage,
- **une nouvelle organisation du transport à la demande (TAD)**, avec 6 zones de desserte et la possibilité de se déplacer avec Filéa dans et entre ces zones, et la **création d'une nouvelle zone "Chronopro"** au sein de la zone commerciale du Kaligone,
- **la création de deux lignes locales de navettes** pour relier Brunstatt-Didenheim au tram et Habsheim pour relier Notre-Dame des Champs à la gare d'Habsheim,
- **le renforcement des offres de desserte dans des communes du territoire**, à savoir : Wittenheim (ligne 8), Riedisheim et Rixheim (ligne 11), Wittelsheim (ligne 12), Morschwiller-le-Bas (ligne 13) et Lutterbach (ligne).

Sur le plan technique, Soléa s'engage également à :

- **revoir sa marque** pour une meilleure identification visuelle sur l'Agglomération,
- **développer l'image du réseau urbain,**
- **améliorer l'information voyageur,**
- **développer l'usage du Compte Mobilité m2A,**
- **développer « l'open paiement »,** qui permet de payer sans contact par carte ou smartphone,
- **déployer un logiciel de gestion de la relation client (CRM).**

Soléa



Au niveau financier, la DSP évolue à compter de 2026 en passant du risque commercial basé sur les recettes au **risque commercial basé sur la fréquentation**. m2A voit le forfait de charges augmenter de 2% en contrepartie d'une évolution de l'offre de 5%.

En outre, m2A supportera désormais l'avitaillement des bus au biogaz, Soléa s'engageant en contrepartie à veiller à une consommation juste.

m2A a d'ailleurs validé l'inscription dans **le plan pluriannuel d'investissements (PPI) 2025-2030, de 60,1 millions d'euros, de l'acquisition de 5 bus électriques**, pour un montant global de 920 000 €, pour tendre vers un mix énergétique BioGNV/électricité.



Du point de vue financier, la charge nette pour la collectivité, déduction faite des recettes commerciales, devrait s'établir en moyenne à 47,4 M€ par an (valeur décembre 2023), ce qui est très proche de celle prévue au Budget Prévisionnel 2024, à savoir 47,3 M€.

L'offre de DSP prévoit également 3 options permettant de mutualiser les moyens mis en œuvre par le délégataire pour réaliser des services pour le compte de partenaires, en totale transparence financière :

- option 1 : la navette du centre-ville de Mulhouse,
- option 2 : la navette Cité'Bus de Wittelsheim
- option 3 : le transport des élèves handicapés relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces options sont travaillées en partenariat avec les partenaires bénéficiaires.

Du point de vue juridique, cette DSP propose également une avancée concernant le partage des gains de productivité. Ils seront désormais partagés de façon tripartite entre le délégataire, les salariés du délégataire et m2A.



#ENVIRONNEMENT



m2A S'ENGAGE POUR L'ENVIRONNEMENT AVEC LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS



Dans le cadre de son Projet de territoire « Vision 2030 », Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est donnée pour ambition première d'être un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique. Pour y parvenir, m2A a notamment pour objectif de réduire la production de déchets et d'assurer une collecte optimale pour accroître la valorisation des déchets. Cette compétence étant répartie entre eux, m2A et le SIVOM Mulhouse Sud Alsace se sont mobilisés autour d'une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets sur la période 2024-2027. Objectif : un territoire 100% engagé dans la valorisation des biodéchets !

Une approche collaborative stratégique pour organiser la réduction des biodéchets

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le SIVOM Mulhouse Sud Alsace partagent la responsabilité d'offrir un service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération. Ils se sont fixés comme objectif de travailler ensemble la généralisation du tri à la source des biodéchets, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020 et en s'appuyant sur un bureau d'étude spécialisé « Austral ».



Ainsi, en parfaite cohérence avec la volonté de « faire ensemble » qui est dans l'ADN de m2A, une méthodologie sous forme de plusieurs « ateliers de projet » a été adoptée pour associer les communes de l'Agglomération sur les avancées de l'étude relative à la collecte et au traitement des biodéchets, et s'assurer de la bonne adéquation entre les solutions proposées et les réalités locales.

C'est donc en concertation qu'a été élaborée la **stratégie de tri à la source des biodéchets** des habitants de l'Agglomération.

Cette stratégie s'appuie sur deux axes qui ont vocation à se déployer progressivement entre 2024 et 2027 sur le territoire de m2A, à savoir :

- le renforcement des opérations de gestion de proximité des biodéchets,
- la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires.

A l'horizon 2027, l'ensemble de l'Agglomération, soit près de 136 000 foyers de m2A bénéficieront ainsi d'une collecte séparée des déchets alimentaires ou seront équipés d'un outil pour le tri à la source des biodéchets, permettant de détourner **environ 3 460 tonnes de déchets par an** des ordures ménagères résiduelles (OMR).

1^{er} axe stratégique : renforcer les opérations de gestion de proximité

Améliorer le tri à la source des biodéchets, c'est permettre aux habitants des 39 communes de l'Agglomération de séparer les biodéchets des déchets alimentaires, afin de leur donner une seconde vie en les valorisant via un nouvel usage. En effet, la valorisation consiste dans " le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ".

Pour y parvenir, des opérations de gestion de proximité, peuvent être renforcées, dont :

- la mise en place de composts individuels et partagés,
- la possibilité d'adopter une poule,
- la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dès fin 2022, 31 % des habitats pavillonnaires de l'Agglomération étaient équipés de 17 000 composteurs individuels ou avaient à leur disposition une cinquantaine de placettes de compostages partagés.

La stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets portée par m2A consiste donc à développer ces moyens d'action de proximité, par et pour les habitants eux-mêmes.

- **Distribution de 17 000 composteurs individuels supplémentaires pour les foyers volontaires**

Le soutien à la pratique du compostage individuel est essentiel pour détourner efficacement les restes alimentaires (déchets de fruits et légumes crus, coquilles d'œufs, café et thé) des ordures ménagères résiduelles en vue de les valoriser. Par conséquent, encourager le compostage individuel, en particulier pour les foyers avec jardin, est une solution favorable pour réduire la quantité de déchets alimentaires résiduels et favoriser le retour au sol en créant un engrais naturel.



m2A se fixe pour objectif que, à fin 2027, 34 000 foyers soient dotés d'un composteur individuel. Pour y parvenir et dépasser les préjugés sur les biodéchets, souvent perçus comme sales ou malodorants, l'opération s'appuiera sur un accompagnement adapté pour intégrer progressivement cette pratique dans les habitudes des habitants, notamment en l'inscrivant dans une démarche de jardinage durable. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, en cours d'élaboration, identifient des actions qui permettront cet accompagnement des habitants, en étant axé sur les connaissances, les opportunités et les motivations des usagers.

- **Installation de composteurs collectifs sur les sites volontaires**

Les composteurs collectifs ne sont une solution que lorsqu'ils sont adossés à un projet spécifique tel qu'un jardin partagé. Ainsi, les composteurs collectifs déjà en place seront maintenus étant donné qu'ils répondent à une demande spécifique de gestion collective des biodéchets des habitants du territoire principalement en habitat collectif.

Le déploiement de nouveaux sites de compostage partagés sera donc limité et conditionné à des projets spécifiques tels que les jardins partagés, les écoquartiers, les projets scolaires/périscolaires...

Le dispositif de suivi sera renforcé pour mieux accompagner les associations, pilotes de ces projets, dans l'entretien de ces sites.



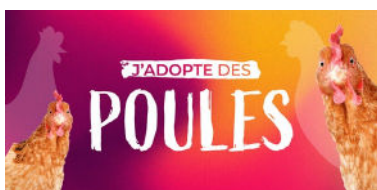
- **Sensibilisation des habitants à la réduction des déchets par l'application du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) vise à sensibiliser les habitants du territoire à la réduction des déchets. Il mobilise des acteurs variés (communes, associations, entreprises, établissements publics, habitants...) sur différentes thématiques. En cours d'élaboration, les actions qu'il pourra proposer visent à faciliter le changement de comportement au travers d'animations, d'événements et d'outils.

Ce programme sera décliné selon les principaux axes suivants :

- **la réduction des biodéchets** (alimentaires et déchets verts) avec la promotion du compostage, du broyage, du jardinage écologique et le don de poules pondeuses,
- **la prévention du gaspillage alimentaire et l'éco-consommation** avec :
 - des actions dans la restauration collective et commerciale (sensibilisation des convives, éducation au goût, promotion de produits locaux)
 - des actions pour la consommation à domicile (conservation, cuisine de reste...),
- **le réemploi** (action de donner une seconde vie aux objets, vêtements, meubles...) **et la réparation** avec des actions de sensibilisation et de promotion de ces pratiques par de nombreux acteurs du territoire qui participeront à l'organisation d'événements, de visites, de rencontres de professionnels, et à la création d'outils de communication.

Sur toutes ces thématiques, des actions de sensibilisation et des campagnes de communication à destination du grand public, des enfants et des jeunes sont prévues : site internet, ateliers zéro déchet, Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), sensibilisation dans les écoles et mobilisation des acteurs.



2^e axe stratégique : mettre en place une collecte séparée des déchets alimentaires

La collecte des déchets alimentaires va faire l'objet d'une expérimentation sur l'Agglomération dès cette année 2024 auprès de 12 000 habitants avec une collecte en points d'apport volontaire.

Cette expérimentation va permettre de clarifier les points de vigilance (propreté de la borne, qualité des biodéchets, adhésion des usagers...) et opportunités pour ce type de dispositif, mais également d'estimer le ratio de captation des déchets alimentaires.

A terme, l'ensemble du territoire de m2A sera couvert par la collecte à la source des biodéchets, avec un déploiement prévu en 4 phases :



- **Phase 1 - décembre 2024 : « Expérimentation »** avec la mise en place de 40 abris bacs pour 12 000 habitants, sur les communes de Bollwiller et Ruelisheim et dans le quartier Dornach Haut-Poirier de Mulhouse,
- **Phase 2 - second semestre 2025 : installation sur le secteur géré en régie par m2A de 150 à 200 abris bacs complémentaires**, représentant 46 000 habitants du territoire, à Berrwiller, Feldkirch, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Ungersheim et Zillisheim,
- **Phase 3 - second semestre 2026 : déploiement d'environ 310 abris bacs** sur le secteur est, géré en prestation, représentant 101 000 habitants à Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Steinbrunn-le-Bas et Zimmersheim,
- **Phase 4 - 2027 / 2028 : mise en place d'environ 410 abris bacs supplémentaires** dans le secteur géré en régie par m2A pour finaliser le développement auprès de 116 000 autres habitants à Mulhouse, Staffelfelden et Wittenheim.

Il est ainsi prévu de déployer environ 1000 abri-bacs (sans contrôle d'accès, équipés de bacs de 240 litres, d'accès PMR) et 121 000 bioseaux aux habitants ce qui a pour conséquence :

- la mobilisation d'environ deux agents par an à plein temps pour assurer le pilotage du projet de 2024 à 2026 ;
- la mise en place d'une collecte des restes alimentaires qui aura pour conséquence un rééquilibrage des fréquences des collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) à partir de 2027, le tri des biodéchets permettant de les réduire sensiblement.

Pour que les habitants deviennent acteurs de la démarche et participent à la réduction de notre impact environnemental en valorisant leurs déchets alimentaires, une sensibilisation et une communication approfondie sont essentielles.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) recommande d'ailleurs la mise en place d'un plan de communication conséquent pour parvenir à la généralisation du tri à la source des biodéchets. C'est aussi l'occasion de renforcer l'information visant à promouvoir la prévention sur le geste de tri, avec pour objectif de stimuler les performances globales de recyclage et d'encourager les ménages à adopter des comportements écocitoyens.

m2A prévoit donc de développer une communication :

- **continue** sur les solutions de gestion de proximité des biodéchets et de réduction des déchets,
- **ciblée** et **progressive** auprès des usagers tout au long du déploiement de la collecte séparée,
- **de proximité** avec la tenue de stands d'information lors d'événements,
- **individualisée** par la distribution des bioseaux en porte à porte pour l'ensemble des usagers, qui s'accompagnera d'une sensibilisation au compostage et de la remise de guides du tri (biodéchets et emballage),
- **suivie** par les ambassadeurs du tri biodéchets pour pérenniser le geste du tri, lever les freins des habitants et améliorer leurs pratiques de tri, pour « répéter et ancrer » les écocgestes.



Extrait du document d'accompagnement du bioseau

Un investissement majeur de m2A pour l'environnement

La mise en place de cette stratégie de généralisation du tri à la source des restes alimentaires, portée par m2A et le SIVOM Mulhouse Sud Alsace, représente :

- **2 859 000 € TTC de coût annuel prévisionnel, à terme, de la collecte séparée des déchets alimentaires,**
- **3 320 682 € TTC de dépenses de fonctionnement pour la distribution des bioseaux et la campagne d'information et de sensibilisation,**
- **des dépenses pluriannuelles d'investissements sur la période 2024-2027 de :**
 - **3 102 000 € TTC** pour les équipements de collecte, l'acquisition de matériel de compostage, les points d'apport volontaire et les bio seaux,
 - **1 514 018 € TTC** pour l'acquisition de nouveaux véhicules pour la collecte et le lavage des bacs,
- **2 874 000 € de subvention de fonctionnement sollicités auprès de l'ADEME via le Fonds vert** pour cofinancer cette démarche, à hauteur de :
 - 10 € maximum par habitant desservi avec un plafond de 55% des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles,
 - jusqu'à 70% des actions d'information, de sensibilisation, de formation ou de soutien au recrutement d'un ou plusieurs chargés de mission,
- **630 846,67€ de subvention d'investissement sollicités par m2A auprès du Fonds vert** pour prise en charge de 50% de l'acquisition de 5 véhicules de collecte et de lavage dédiés aux biodéchets pour un total de 1 261 693,34 € HT.

Il est à noter qu'aucune charge supplémentaire ne sera supportée par les habitants de l'Agglomération dans le cadre de la mise en place de ce nouveau système de tri des biodéchets, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) restant stable jusqu'en 2026.

L'impact environnemental de cet investissement de m2A dans ce projet de généralisation du tri à la source s'apprécie à plusieurs niveaux :

- à terme, près de 136 000 foyers du territoire permettront de détourner 3 460 tonnes de déchets par an des ordures ménagères résiduelles,
- l'émission de 2 000 tonnes de CO₂ par la collecte sera compensée par la réduction des quantités de déchets incinérés et par la réduction des gaz à effet de serre (GES) liée au compostage des biodéchets,
- la production d'un engrais maison issu du compostage permet d'éviter l'usage d'engrais chimiques dont la production est énergivore,
- le compost produit améliore la rétention d'eau dans les sols, réduisant les besoins en irrigation et participant à la préservation de la ressource en eau.